

Caen, lundi 30 juin 2025

Affaire suivie par **le Pôle Soins et Sécurité des Personnes**
Direction de l'offre de soins

Michel DAKAR
9, Route du Barre-y-Va
Villequier
76490 Rives-en-Seine

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Réponse à votre courrier en date du 07 mai 2025 reçu à l'ARS le 12 mai 2025 – Plainte

Monsieur,

Par courrier du 07 mai 2025, reçu le 12 mai 2025, vous sollicitez l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie d'une plainte relative à votre programme de soins, dont vous estimez qu'il a pour but d'« encadrer étroitement par un psychiatre [vos] écrits dissidents ».

Par un arrêté préfectoral daté du 08 août 2024, vous avez été admis en soins psychiatriques sans consentement, sous la forme d'une hospitalisation complète, sur le fondement de l'article L.3213-7 du code de la santé publique. Par la suite, cette mesure a été confirmée par le juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire de Rouen par ordonnance rendue le 19 août 2024.

Depuis le 18 octobre 2024, vous bénéficiez d'une prise en charge sous la forme d'un programme de soins, dans le cadre duquel vous êtes évalué chaque mois par un médecin psychiatre. Depuis ce changement de modalité de prise en charge, les certificats et avis médicaux successifs ont systématiquement conclu à la nécessité de maintenir la mesure de soins psychiatriques sous contrainte sous une autre forme que l'hospitalisation complète (programme de soins). Cette orientation a de nouveau été confirmée dans le dernier avis médical en date du 6 juin 2025, où le psychiatre a jugé nécessaire la poursuite du programme de soins en cours. Vous avez été informé de cette décision et n'avez formulé aucune observation.

Je vous informe que l'ARS n'émet pas d'avis sur le bien-fondé des soins et ne dispose pas d'une mission d'expertise médicale, ni d'un pouvoir d'initiative de levée de votre mesure de soins. Il en résulte que votre demande ne peut être étudiée que par le préfet de département ou par le magistrat du siège (ex JLD) du tribunal judiciaire du ressort du lieu de l'établissement de soins, que vous pouvez saisir à tout moment au titre de l'article L. 3211-12 du Code de la Santé Publique.

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Enfin, je vous indique que je transmets votre courrier à la commission départementale des soins psychiatriques de Seine-Maritime afin qu'elle puisse en prendre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Coordonnatrice du Pôle Soins et Sécurité
des Personnes

Marion RIQUOIS

La responsable du pôle soins et sécurité
des personnes

Retrouvez toutes nos mentions légales sur notre site internet <https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

ARS Normandie - Siège régional - Espace Claude Monet - 2, place Jean Nouzille - CS 55035 - 14 050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96 - www.ars.normandie.sante.fr   